

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 14 MAI 2025

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	9

L'an deux mille vingt-cinq le 14 mai 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe

GUINDT Philippe

THILL Céline

MENEGHIN Gaël

SIVEC Jean

VALANCE Bénédicte

IMMER Alain

OGER Isabelle

WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

BRUN Jérôme

VIEIRA Christophe

REUTER Olivier

DEBAILLEUL Delphine donne pouvoir à M. GAILLOT Philippe

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2025 – 925 Terrain antenne SFR demande d'acquisition de la part du Groupe CELLNEX TELECOM SA.

Considérant la convention signée en date du 08/07/2022 avec SFR concernant la location d'une surface de 40 m² environ section 34 parcelle 0076 lieudit Schafelchen, pour l'installation d'un pylône d'une hauteur de 30 mètres environ et de modules et armoires techniques ;

Considérant la durée de la convention de 12 ans à compter du 01/08/2022, renouvelable ensuite tacitement par périodes de 6 années ;

Considérant le prix de la location qui s'élève à 1.500,00 € par année, avec une augmentation de 1 % par an ;

Considérant le transfert de la convention signée le 08/07/2022 par SFR à la Société HIVORY (Société du Groupe Cellnex) au 01/02/2023 ;

Considérant la demande par Email du 06 mai 2025 de CELLNEX France en la personne de M. Nicolas ALEXANDRE Chargé de patrimoine de CELLNEX France, qui souhaite acquérir l'emplacement occupé par le site de radiotéléphonie mobile ;

Considérant que le Groupe CELLNEX « mène une politique d'acquisition de foncier afin de sécuriser ses sites de radiotéléphonie mobiles édifiés dans le cadre du programme réglementaire dit Zone Blanche dont ce site de radiotéléphonie mobile fait partie » ;

Considérant que le Groupe CELLNEX propose un montant de de 18.000 € net pour l'acquisition d'une partie de la parcelle 0076 section 34 pour une surface approximative de 100 m² et avec la constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds ; tous frais à la charge de l'acquéreur (notaires, géomètre...) ;

Considérant que la convention en vigueur prévoit en son article 8 le maintien des lieux en bon état d'entretien, et qu'en fin de contrat quelque qu'en soit la cause, FSR reprendra tous les éléments dissociables ou non dissociables qu'elle aurait incorporés à la parcelle ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 14 MAI 2025

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et pouvoirs,

- vote contre la demande du Groupe CELLNEX d'acquérir 100 m² environ de la parcelle 0076 section 34, sur lesquels porte la convention SFR pour 40 m² environ ;
- Charge Monsieur le Maire de faire connaître la décision au représentant du Groupe CELLNEX.

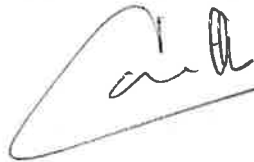
Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 19 mai 2025

Le Maire :

Philippe GAILLOT



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 19 mai 2025

Le Maire,

